

GRAND APPEL D'OFFRES EXCEPTIONNEL
2018
3 millions €

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : scientific@franceparkinson.fr

FRANCE PARKINSON met au concours des projets en sciences médicales, cliniques et fondamentales dans le but de soutenir

UN UNIQUE PROJET COLLABORATIF, MULTICENTRIQUE ET MULTINATIONAL DE GRANDE ENVERGURE
pour un montant COMPRIS ENTRE 2 ET 3 millions €.

L'équipe coordinatrice du projet devra obligatoirement appartenir à un organisme public français. Néanmoins, afin de favoriser le rayonnement des actions de France Parkinson à l'étranger, **une coopération internationale** avec des laboratoires basés en Europe ou au Canada est demandée. Néanmoins,

Le projet devra :

- Porter sur la maladie de Parkinson
- Etre multicentriques
- Impliquer au moins un centre étranger (maximum 2)
- Présenter une recherche clinique et fondamentale (translationnels)
- Impliquer des équipes présentant des expertises complémentaires
- Avoir une durée de 3- 5 ans

Cette dotation favorisera un projet de recherche en lien avec les mesures du Plan Maladies Neuro Dégénératives :

- **Etudes cliniques**
- **Biologie des systèmes neuronaux**
- **Epidémiologiques**
- **Validation de concept**
- **Projets exploratoires**
- **Neurophysiologie**



FRANCE PARKINSON is launching a Call to support a SINGLE MULTICENTRIC and MULTINATIONAL research project in basic and clinical sciences with a global funding **2- 3 millions €**.

The project coordinator MUST BELONG to a public French Institution. However, an international collaboration with research groups in Europe or Canada is required.

The proposal must :

- Deal with Parkinson's disease
- Be multicentric
- Involve at least one foreign research group (maximum 2)
- Present a Research Project involving both clinical and translational research
- Involve teams with complementary expertise
- Be completed within 3 to 5 years

A project complying with the guidelines of the French "Plan Maladies Neuro Dégénératives" will be favored :

- **Clinical Studies**
- **Biology of neural networks**
- **Epidemiology**
- **Proof of concept**
- **Exploratory projects**
- **Neurophysiology**

1. Modalités de sélection du projet

1.1 Procédure

La sélection du projet se déroule en deux phases

Phase 1 : Présélection sur la base d'une lettre d'intention écrite en **ANGLAIS**.

La présélection sera fondée sur les retombées pour la maladie de Parkinson, l'originalité et l'excellence scientifique du projet, ainsi que sur la complémentarité et l'expertise des partenaires.

Phase 2 : Sélection du lauréat à partir d'un dossier détaillé (*uniquement pour les porteurs de projets présélectionnés à la phase 1*)

- Les coordinateurs des projets sélectionnés sur la base des lettres d'intention devront fournir un projet complet rédigé en ANGLAIS.

Le formulaire avec le descriptif des champs à remplir sera transmis aux candidats présélectionnés.

Etapes de sélection :

1. Examen de la recevabilité du dossier
2. Présélection des projets sur Lettre d'Intention par le Comité Scientifique de France Parkinson
3. Envoi de notification des résultats (présélection ou non-présélection) à tous les candidats par voie électronique
Les candidats sélectionnés seront invités à présenter un dossier complet selon un formulaire détaillé qui leur sera transmis
4. Expertise des projets complets par le Comité Scientifique de France Parkinson et des experts internationaux.
5. Sélection d'UN projet et validation par le Conseil d'administration de France Parkinson
6. Envoi d'une notification de résultat à tous les porteurs de projets par voie électronique (à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet)
7. Mise en place du financement

CALENDRIER	
Début février 2018	Date de publication
16 Avril 2018	Date limite de dépôt
Juin 2018	Sélection des lettres d'intention par le CS
Fin Septembre 2018	Réception des dossiers complets
Décembre 2018	Sélection du projet retenu par le CS après expertise internationale
Courant 2019	Etablissement et signature de la convention

[Tapez ici]

1.2 Critères d'éligibilité du projet

Une lettre d'intention de 3- 4 pages devra être rédigée en anglais et soumise dans les délais impartis à l'adresse mail scientific@franceparkinson.fr.
Aucun dossier papier ne sera accepté.

Le porteur (coordinateur) du projet :

- Doit appartenir à un organisme de recherche publique français (exclusivement EPST, EPIC, ou Université) au moment de la mise en œuvre du projet
- Les candidatures de chercheurs du secteur privé ne sont pas recevables. Néanmoins des institutions privées à but non lucratif seront acceptées dans le cadre de collaboration. La majorité du projet devant toutefois relever de l'équipe coordinatrice
- Ne doit pas être membre du Comité Scientifique de France Parkinson

Un membre du Comité Scientifique de France Parkinson ou un membre permanent de son équipe/laboratoire peut être partenaire uniquement s'il n'est pas déjà coordinateur d'un GAO financé par France Parkinson encore en cours

NB : un GAO est considéré comme clôturé lorsque les rapports financiers et scientifiques finaux ont été validés par France Parkinson.

Le budget proposé doit être en accord avec les coûts admissibles (se référer à l'article 3.5 Coûts admissibles)

1.3 Critères de non-éligibilité du projet

Sont inéligibles :

- Les projets avec un partenariat industriel concernant une technique, une molécule ou un dispositif en cours de développement ou déjà développé à des fins commerciales et dont l'exploitation pourrait être utilisée par l'industriel pour obtenir l'approbation des autorités de santé pour la mise sur le marché ou le remboursement de la dite technique, molécule ou dispositif.

Note importante :

Il est de la responsabilité du porteur du projet de s'assurer la recevabilité de la demande avant sa soumission. Toutes les candidatures feront l'objet d'une vérification des critères d'éligibilité par France Parkinson. Les dossiers ne respectant pas ces critères seront considérés comme non-recevables et ne pourront être évalués.

2. Partenariats

- Le projet doit être mené par au minimum trois (3) équipes avec au moins une (1) équipe étrangère (européenne ou canadienne)
- Les équipes doivent provenir de centres différents
- Un maximum de huit (8) équipes de recherche translationnelle est autorisé
- Un maximum de deux (2) partenaires étrangers est autorisé.
- L'équipe coordinatrice doit obligatoirement appartenir à un organisme/ institution français publique (EPST, EPIC ou Université).

Note importante :

Un ACCORD DE PARTENARIAT (Consortium Agreement) devra obligatoirement être signé afin d'assurer la bonne gestion du projet.

Le financement ne pourra être initié que sur réception par France Parkinson d'une copie de l'accord.

3. Financement

3.1 Montant du financement

L'enveloppe globale prévue dans le cadre de ce Grand Appel d'Offres Exceptionnel est de 3 millions € pour un projet de grande envergure. **Le projet exceptionnel doit être proposé pour un montant obligatoirement compris entre de 2 et 3 millions €.**

Des projets de petites envergures (100-500k€) pourront être soumis au Grand Appel d'Offre 2018 de France Parkinson et seront examinés dans le présent cadre.

L'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas attribuer de financement si la qualité des dossiers soumis est jugée insuffisante par les experts.

3.2 Convention de financement

Le financement attribué par France Parkinson sera versé sous forme d'une subvention. **Une convention de financement** devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention.

Dans tous les cas la convention devra être signée dans les **12 mois suivant la sélection par le Comité Scientifique**. Si ce n'est pas le cas l'Association France Parkinson se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

3.3 Paiement du financement

Le paiement sera effectué en plusieurs versements selon un échéancier défini dans la convention de financement. Le premier versement aura lieu après la signature de la convention et sera conditionné le cas échéant par la transmission d'une copie de l'autorisation du CPP et du certificat d'assurance.

Les documents nécessaires au démarrage de l'étude devront être obtenus dans les **12 mois suivant la signature de la convention**. Si ce n'est pas le cas France Parkinson se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

Les versements successifs seront conditionnés par la réception d'un rapport d'avancement intermédiaire et d'un rapport financier intermédiaire justifiant l'utilisation des sommes déjà versées.

[Tapez ici]

3.4 Reliquat

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution des montants non dépensés est requise par l'Association pour être réaffectées aux fonds dédiés à la recherche.

3.5 Coûts admissibles

Dans le cadre d'une étude clinique, l'Association France Parkinson ne sera en aucun cas promoteur de l'étude.

Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement
- Frais de personnel (au maximum **50% du montant total demandé**) : frais liés à l'emploi des personnes employées pour le projet comptabilisé en homme/mois.
- Les frais d'équipement nécessaire à la recherche atteindront au maximum **10% du montant total demandé**. Les devis devront obligatoirement être joints à la demande et l'équipement nécessairement acheté la première année du projet.
- Les frais de mission seront au maximum de **5% du montant total demandé**.
- Les frais de publication seront au maximum de **5% du montant total demandé**.
- **Les frais de coordination pour un maximum de 2%**
- **Les frais de gestion ne pourront pas excéder 3% du budget total.** Globalement les taux de frais de gestion et de promotions seront **plafonnés à 10%** du montant demandé. Ces frais devront être spécifiés et justifiés dans le budget détaillé.
- **Le responsable de l'organisme de gestion devra avoir visionné, validé et signé le budget inclus dans la demande (Lettre d'Intention et projet complet)**

Les coûts devront être traçables, identifiables et vérifiables dans le système de gestion du bénéficiaire conformément aux normes nationales en vigueur.

Les fonds ne pourront pas couvrir :

- **Les frais d'assurance dans le cadre d'une étude clinique**
- Les frais de fournitures et d'équipement de bureau (imprimante, photocopieuse, etc...)
- L'abonnement à des revues internationales
- Les frais de matériel promotionnel

Lors de la présentation du projet complet France Parkinson se réserve le droit de refuser une ligne dépense qui semblerait inappropriée.

Des éventuels co-financements prévus ou déjà obtenus pour le projet devront être mentionnés et détaillés dans le dossier complet.

[Tapez ici]

4. Conditions en matière de rapport et d'image

Un rapport annuel de 2 pages portant sur l'avancée des Projets est demandé, accompagné d'un rapport financier. Il sera complété d'un mémo d'une page maximum avec une approche vulgarisée des recherches. A défaut, les versements échelonnés seront bloqués et le bénéficiaire se trouvera en situation d'inexécution de ses obligations contractuelles envers l'Association.

Un compte-rendu intermédiaire simplifié sur l'état d'avancement du Projet devra être adressé par le Bénéficiaire à l'Association France Parkinson à mi-parcours du projet, selon un modèle transmis par France Parkinson.

Une audition des porteurs de projet par le CS sera demandée à mi-parcours afin d'évaluer l'avancement des travaux.

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique complet final de ses travaux de recherche dans les **six (6) mois** suivant la fin du projet. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire numérique devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **six (6) mois** suivant la fin du financement.

La diffusion par l'Association du titre du projet retenu, le résumé grand public du projet et la liste des publications obtenues au moyen du projet financé est autorisée dès la signature de la convention

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.